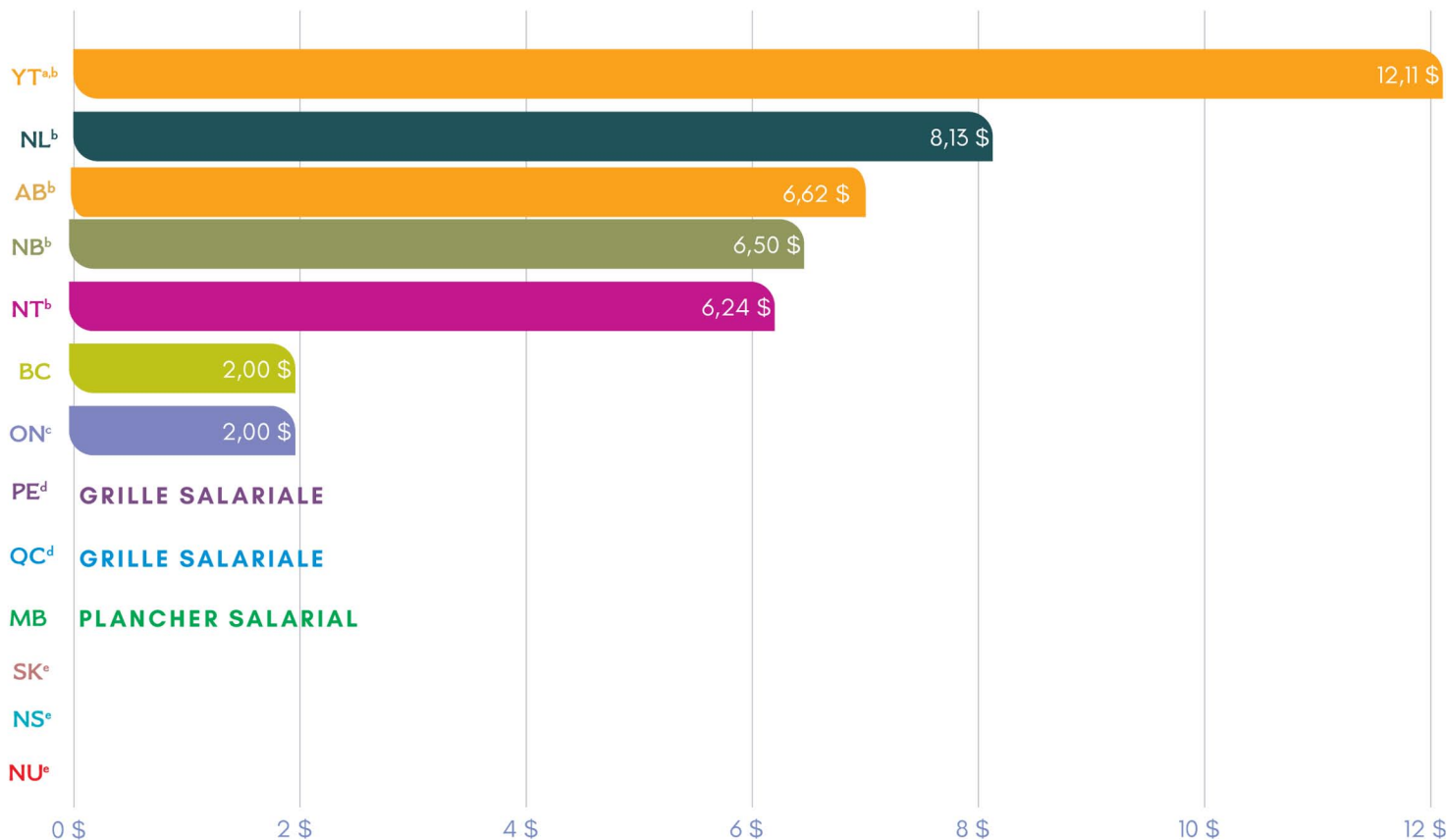


MAJORATION MAXIMALE DU SALAIRE HORAIRE POUR LES ÉDUCATRICES DE LA PETITE ENFANCE



a En avril 2021, le YT a établi la majoration salariale maximale à 17,11 \$ l'heure

b Le barème des majorations salariales est établi selon les qualifications

c Les éducatrices qui gagnent plus que 27,47 \$ l'heure ne reçoivent pas la bonification salariale

d Les grilles salariales sont seulement pour les EYC (PE) et les CPE (QC)

e La garantie salariale peut être comprise dans les subventions de fonctionnement